



LA RECERTIFICATION

Le processus de recertification doit être intégralement réalisé avant la date de fin de validité de la certification. A défaut une certification initiale est engagée.

En tant que gestionnaire du cycle de certification, CESI Certification planifie les étapes du processus avec suffisamment d'anticipation pour que toutes les exigences réglementaires soient validées dans les temps et à moindre coût.

EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les exigences sont détaillées dans les arrêtés compétences de chaque domaine. Elles sont similaires pour l'ensemble des domaines avec des spécificités pour le DPE et l'amiante.

Pour tous les domaines, le processus de recertification contient :

- un examen théorique et pratique de même nature que pour la certification initiale
- une vérification des mises à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires
- une vérification de l'activité réelle sur le périmètre de la certification (5 rapports sur les 12 derniers mois)
- une vérification de l'état de suivi des réclamations et des plaintes
- une vérification des suites données aux résultats de la surveillance

Pour le DPE, le processus est aussi soumis à :

- une obligation d'avoir suivi avec succès une formation de 3 jours (5 jours pour la mention)

Pour l'amiante, le processus est aussi soumis à :

- une obligation d'avoir suivi avec succès une formation de 3 jours (5 jours pour la mention)
- une vérification de la conformité d'un rapport sur les 5 fournis



Evaluation réalisée gratuitement par CESI Certification

CESI CERTIFICATION GERE LE CYCLE DE CERTIFICATION EN FONCTION DE LA DATE D'ECHEANCE

Cycle de certification actuel

CESI Certification alerte chaque certifié suffisamment à l'avance pour anticiper et planifier le processus de recertification

Pour optimiser les coûts, CESI Certification s'engage à proposer au moins une date d'examen dans le centre le plus proche



Processus de recertification : Réalisation des examens et évaluations des autres exigences réglementaires

L'anticipation des évaluations est possible jusqu'à 12 mois avant la date d'échéance. Cette opportunité permet au certifié de gérer son planning et de prévoir d'éventuelles évaluations complémentaires

Dépôt de dossier de candidature à la recertification

Date d'échéance



Si tout le processus de recertification n'est pas clôturé avant la date d'échéance de la certification actuelle, une certification initiale est alors engagée.

Renouvellement pour 5 ans avec la continuité des dates du certificat



A partir d'avril 2017, CESI Certification mettra un espace personnalisé à disposition de ses certifiés

Le dispositif de CESI Certification permet d'anticiper les évaluations de recertification jusqu'à 12 mois avant la date d'échéance finale en pouvant conserver la continuité des dates de certificat.

Ces évaluations sont de trois natures :

Examens théorique et pratique de même nature que pour la certification initiale :

- Passage du QCM théorique (pour le DPE individuel, le QCM ne comportera que 60 questions contre 100 pour celui de la certification initiale)
- Passage de l'épreuve pratique sous forme de QCM, de mise en situation, et de rédaction de rapport suivant le domaine concerné.



A partir de janvier 2017, CESI Certification passe ses épreuves sur plateforme numérique

Preuves d'activité durant le cycle de certification : Renseignement d'un dossier pré-rempli avec les informations suivantes :

- Liste des moyens de veille sur le domaine concerné (la date de mise en œuvre des moyens mentionnés doit être inférieure à 18 mois),
- Liste exhaustive des normes et réglementations en vigueur sur le domaine concerné,
- Liste des rapports établis dans le périmètre de la certification et transmission de 5 rapports effectués durant les 12 derniers mois (pour l'amiante, la conformité d'un de ces rapports sera évaluée),
- Liste des réclamations et plaintes enregistrées avec le suivi associé,
- Engagement sur l'honneur de la prise en compte des remarques formulées lors des opérations de surveillance précédentes.

Preuve de formation continue pour le DPE et l'amiante :

- Attestation de succès à une formation de 3 jours (5 jours pour la mention) dont au moins 1 jour (2 jours pour la mention) dans les 18 derniers mois du cycle de certification.

UN PROCESSUS DE RECERTIFICATION SIMPLE ET OPTIMISE



Validation du périmètre de recertification avec les conseils de notre équipe dédiée

Par téléphone au **01 44 19 23 14** ou par mail à contact@cesi-certification.fr

Dépôt du dossier de candidature pour l'étude de recevabilité du dossier et la validation des prérequis



Passage des examens de recertification

L'examen théorique est organisé sous la forme d'un QCM

L'examen pratique place le candidat en situation pour évaluer ses aptitudes à réaliser les opérations propres à chaque diagnostic.



Evaluation des autres exigences réglementaires

CESI Certification fournit un dossier informatique pré-rempli à retourner renseigné

Pour l'amiante, CESI Certification vérifiera **gratuitement** la conformité d'un rapport sur les cinq fournis



Certification pour une durée de 5 ans

Dans le cadre d'une extension de certification, la certification « avec mention », expire avec la certification « sans mention »

UN ORGANISME DE PROXIMITE



CESI Certification est un **organisme certificateur** qui concentre ses compétences exclusivement sur l'activité de **certification de personnes physiques**.

Accrédité par le COFRAC depuis 2012 sur le domaine réglementaire des opérateurs en diagnostic immobilier, **CESI Certification certifie sur les six spécialités du métier.**



Organisme de taille humaine, CESI Certification privilégie la **relation client personnalisée** afin de garantir l'accompagnement des personnes certifiées tout au long de leur cycle de certification.

De plus, avec ses **dix centres d'examen sur l'ensemble du territoire**, il se veut proche de ses clients afin d'optimiser les périodes de certification et de recertification.